

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE (RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT EAU POTABLE)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoit Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu la demande en date du 31 janvier 2024,

Vu le plan de balisage fourni par le service,

Considérant que l'exécution de travaux de création d'un branchement en eau potable au n° 41 rue du Général de Gaulle nécessite la réglementation de la circulation dans la dite voie,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Du LUNDI 26 FÉVRIER 2024 au JEUDI 29 FÉVRIER 2024, entre 09h00 et 16h30, la circulation des véhicules s'effectue rue du Général de Gaulle par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par hommes-trafics et piquet K10, entre les n°s 37 et 45.

Article 2

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé au droit de l'intervention par le service exploitation des réseaux de Laval Agglomération chargé des travaux.

Article 3

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place le service exploitation des réseaux de Laval Agglomération et sous sa responsabilité.

Article 4

Le service exploitation des réseaux de Laval Agglomération est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 6

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et de
L'Éclairage Public,

Benoit MOULINAIS

Affiché le : 12 FEV. 2024

Exécutoire le : 12 FEV. 2024